



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

Avis Public

Aux contribuables de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton,

Conformément aux directives de la Santé publique, il est désormais permis d'accepter une assistance d'un maximum de 50 personnes aux séances du conseil.

Par conséquent, AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée Hélène Dumais, directrice générale adjointe, de la susdite municipalité, que les séances ordinaires du conseil pourront reprendre en présence du public dès le 3 août 2020 jusqu'à un avis contraire de la Santé publique. Ces séances se tiendront le premier lundi de chaque mois (sauf exception) et débiteront à 20 heures. Elles auront lieu à la Place Auckland pour permettre une distanciation physique de deux mètres. La désinfection des mains à l'entrée de la salle est requise. Le port d'un couvre-visage est obligatoire lorsque les personnes circulent dans la salle. Il est optionnel lorsque les personnes sont assises.

Dans tous les cas, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, du 4 juillet dernier, vous devez maintenant nous transmettre vos questions par écrit à tout moment avant la séance du conseil (site Internet, poste, courriel).

Donné à St-Isidore-de-Clifton, ce 16 juillet 2020.

Hélène Dumais, directrice générale adjointe